

ASSEMBLÉE NATIONALE7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2015

présenté par

Mme Dubos, Mme Petel, M. Le Gac et Mme Hammerer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « accueil », la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 5132-1 du code du travail est ainsi rédigée : « d'accompagnement et de formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la définition législative du secteur de l'insertion par l'activité économique dans le code du travail, pour y faire apparaître officiellement sa mission d'accompagnement et de formation.